Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education** Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Emmanuel HEMERY Tél : 01 49 55 52 24 Fax : 01.49.55.40.06	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2009-2053** **Date: 07 mai 2009**

Date de mise en application : Immédiate
Annule et remplace : -
Date limite de réponse : -
Nombre d'annexe : **2**

Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Modalités d'intégration particulières en classe de 1ère Baccalauréat Professionnel ou 2ème année du Baccalauréat Professionnel par apprentissage

Bases juridiques :
Décret n°2009-145 du 10 février 2009
Code du travail article R6222-15 à R6222-18

Résumé : Cette note précise les différentes modalités de positionnement envisageables pour une intégration dans le cursus du Baccalauréat Professionnel.

MOTS - CLES : Baccalauréat Professionnel, Positionnement

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions, de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil Général de l'Agriculture de l'Alimentation et des Espaces Ruraux - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

La rénovation de la voie professionnelle vise l'accession au niveau IV du plus grand nombre d'apprenants.

La préparation du Baccalauréat Professionnel correspond à un cursus de trois ans accessible à l'issue de la classe de 3ème. Cependant, il ne s'agit pas de limiter les possibilités d'accès ni la poursuite d'études dans la formation professionnelle.
A titre d'exemple, avec dérogation et après positionnement le Baccalauréat Professionnel doit être accessible par la formation initiale scolaire et par la voie de l'apprentissage aux jeunes qui sont titulaires d'un diplôme de niveau V ou qui ont suivi l'intégralité d'une classe de 2nde générale et technologique.

Les spécialités du Baccalauréat Professionnel appartiennent à cinq champs professionnels correspondant chacun à une classe de 2nde professionnelle. Les dispositions réglementaires permettent des passerelles inter champs entre les classes de 2nde et de 1ère professionnelles. Toutefois, il peut être envisagé qu'à titre dérogatoire et après positionnement, des parcours puissent être continués en dehors des dispositions prévues (2nde professionnelle de l'Education Nationale, 2nde professionnelle d'un champ différent,…).

Cette note de service vise à définir les modalités du positionnement lors de réorientations ou de poursuites d'études dans une spécialité du Baccalauréat Professionnel d'un autre champ.

Les dispositions présentées dans cette note sont applicables aux formations dispensées par la voie de la formation initiale scolaire et par la voie de l'apprentissage.

1°) Accès au cursus Baccalauréat Professionnel en classe de 1ère professionnelle :

11) Cas d'un jeune issu d'une classe de 2nde Générale et Technologique

A titre dérogatoire, à l'issue d'une classe de 2nde Générale et Technologique, l'accès au cursus Baccalauréat Professionnel en classe de 1ère professionnelle peut se faire pour les élèves ayant obtenus dans les différentes matières générales des notes supérieures ou égales à 10[1] si l'ensemble des conditions complémentaires ci dessous sont remplies :

- Demande de l'apprenant ou de son responsable légal s'il est mineur ;
- Avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine ou à défaut avis favorable du Directeur de l'établissement d'origine qui attestera de la complétude de la formation en classe de 2nde Générale et Technologique ;
- Accord du Directeur de l'établissement d'accueil qui veillera à s'assurer à la lecture des bulletins scolaires que les connaissances du domaine général sont acquises ;

Le Directeur de l'établissement d'accueil transmet l'ensemble des pièces avant le 15 juillet au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt qui accorde ou non la dérogation et précise la classe d'intégration.

Les apprenants concernés par ces dispositions devront impérativement réaliser 16 semaines de stage en milieu professionnel au cours des deux dernières années de formation conduisant au Baccalauréat Professionnel
Les apprenants qui entrent en classe de 1ère Baccalauréat Professionnel ne peuvent pas se présenter au BEPA.

A défaut l'intégration dans l'établissement pourra se faire en classe de 2nde professionnelle.

12) Cas d'un jeune titulaire d'un diplôme de niveau V d'un autre champ professionnel

L'accès au cursus Baccalauréat Professionnel en classe de 1ère professionnelle est de droit pour un titulaire d'un diplôme de niveau V, acquis à la session précédente, du même champ professionnel (cf annexe jointe).

A titre dérogatoire, le titulaire d'un diplôme de niveau V peut postuler à une spécialité rattachée à un Baccalauréat Professionnel d'un autre champ que celui du diplôme dont il est titulaire.
L'accès est possible sur présentation du titre ou diplôme (à défaut d'un relevé de note ou d'une attestation prouvant la réussite) si l'ensemble des conditions ci dessous sont remplies :

[1] Le positionnement consiste à l'appréciation des notes obtenues aux matières générales pendant la classe de 2nde GT à partir du livret scolaire. Les notes doivent être égales ou supérieures à 10 pour une entrée en 1ère professionnelle.

- Demande de l'apprenant ou de son responsable légal s'il est mineur.
- Avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine ou à défaut avis favorable du Directeur de l'établissement d'origine.
- Accord du Directeur de l'établissement d'accueil.

Le Directeur de l'établissement d'accueil transmet l'ensemble des pièces avant le 15 juillet au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt qui accorde ou non la dérogation et précise la classe d'intégration.

Les apprenants qui entrent en classe de 1ère Baccalauréat Professionnel ne peuvent pas se présenter au BEPA.

A défaut l'intégration dans l'établissement pourra se faire en classe de 2nde professionnelle.

13) Cas d'un jeune titulaire d'un diplôme de niveau V obtenu à une autre session que celle précédant l'inscription en Baccalauréat Professionnel :

A titre dérogatoire, le titulaire d'un diplôme de niveau V obtenu à une autre session peut postuler à une spécialité du Baccalauréat Professionnel.
L'accès est possible sur présentation du titre ou diplôme (à défaut d'un relevé de note ou d'une attestation prouvant la réussite) si l'ensemble des conditions ci dessous sont remplies :

- Demande de l'apprenant ou de son responsable légal s'il est mineur.
- Accord du Directeur de l'établissement d'accueil après un entretien destiné à évaluer la motivation et la pertinence du projet du candidat.

Le Directeur de l'établissement d'accueil transmet l'ensemble des pièces avant le 15 juillet au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt qui accorde ou non la dérogation et précise la classe d'intégration.

Les apprenants qui entrent en classe de 1ère Baccalauréat Professionnel ne peuvent pas se présenter au BEPA.

A défaut l'intégration dans l'établissement pourra se faire en classe de 2nde professionnelle.

2°) Poursuite de la formation professionnelle dans un autre champ professionnel que celui de la 2nde Professionnelle :

21) Poursuites de formation prévues par arrêté

Outre les poursuites d'études prévues de droit dans des spécialités Baccalauréats Professionnels du champ correspondant à chaque 2nde professionnelle, les dispositions réglementaires permettent :
- à un apprenant ayant suivi la 2nde professionnelle Productions animales, après avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine, de poursuivre de droit sa formation en :
 - Baccalauréat Professionnel CGEA option « Système à dominante cultures »
 - Baccalauréat Professionnel CGEA option « Vigne et vin »
 - Baccalauréat Professionnel Agroéquipements

- à un apprenant ayant suivi la 2nde professionnelle Productions végétales - Agroéquipements , après avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine, de poursuivre de droit sa formation en :
 - Baccalauréat Professionnel CGEA option « Système à dominante élevage »
 - Baccalauréat Professionnel CGEA option « Elevage et Valorisation du Cheval »

- à un apprenant ayant suivi la 2nde professionnelle Nature – Jardin – Paysage – Forêt, après avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine, de poursuivre de droit sa formation en :
 - Baccalauréat Professionnel Production Horticoles Option Productions Florales et Légumières
 - Baccalauréat Professionnel Production Horticoles Option Productions fruitières
 - Baccalauréat Professionnel Production Horticole Option Pépinières

Les élèves concernés par ces dispositions devront impérativement réaliser 16 semaines de stage en milieu professionnel au cours des années de formation conduisant au Baccalauréat Professionnel afin de pouvoir avoir accès à la certification du BEPA qui pourra être délivrée au cours des deux dernières années du cursus du Baccalauréat Professionnel.

22) Poursuite de formation dans une spécialité du Baccalauréat Professionnel présentant une proximité avec la 2nde Professionnelle

Des spécialités de classe de 2nde professionnelle et des spécialités du Baccalauréat Professionnel qui n'appartiennent pas au même champ peuvent cependant présenter une proximité professionnelle.

Classe de 2nde d'origine		Baccalauréat Professionnel envisageable
Champs	Spécialité de l'EP3	
Nature – Jardin – Paysage - Forêt	Aménagements Paysagers	Baccalauréat Professionnel Technicien conseil vente produits horticoles et de jardinage
Productions végétales - Agroéquipements	Horticulture	Baccalauréat Professionnel Technicien conseil vente produits horticoles et de jardinage
	Vigne et vin	Baccalauréat Professionnel Technicien conseil vente qualité vins et spiritueux
Productions animales	Elevage canin et félin	Baccalauréat Professionnel Technicien conseil vente animalerie

A titre dérogatoire, dans les cas présentés ci dessus, la poursuite de formation en 1ère Baccalauréat Professionnel appartenant à un autre champ que la 2nde professionnelle pourra s'envisager si l'ensemble des conditions ci dessous sont remplies :

- Demande de l'apprenant ou de son responsable légal s'il est mineur
- Avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine ou à défaut avis du Directeur de l'établissement d'origine.
- Accord du Directeur de l'établissement d'accueil.

Le Directeur de l'établissement d'accueil transmet l'ensemble des pièces avant le 15 juillet au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt qui accorde ou non la dérogation et précise la classe d'intégration.

Les élèves concernés par ces dispositions devront impérativement réaliser 16 semaines de stage en milieu professionnel au cours des années de formation conduisant au Baccalauréat Professionnel afin de pouvoir avoir accès à la certification du BEPA qui pourra être délivrée au cours des deux dernières années du cursus du Baccalauréat Professionnel.

A défaut l'intégration dans l'établissement pourra se faire en classe de 2nde professionnelle.

23) Autres cas

A titre dérogatoire, l'accès en classe de 1ère de Baccalauréat Professionnel d'un autre champ que celui de la classe de 2nde professionnelle sera possible pour les apprenants ayant obtenus des notes supérieures ou égales à 10 aux situations d'évaluation validant les capacités générales du BEPA[2] si l'ensemble des conditions complémentaires ci dessous sont remplies :

- Demande de l'apprenant ou de son responsable légal s'il est mineur.
- Avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine ou à défaut avis du Directeur de l'établissement d'origine qui attestera de plus de la complétude de la formation.
- Accord du Directeur de l'établissement d'accueil.

Le Directeur de l'établissement d'accueil transmet l'ensemble des pièces avant le 15 juillet au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt qui accorde ou non la dérogation et précise la classe d'intégration.

Les élèves concernés par ces dispositions devront impérativement réaliser 16 semaines de stages en milieu professionnel au cours des années de formation conduisant au Baccalauréat Professionnel afin de pouvoir avoir accès à la certification du BEPA qui pourra être délivrée au cours des deux dernières années du cursus du Baccalauréat Professionnel.

[2] Le positionnement consiste à l'appréciation des notes obtenues aux situations d'évaluation validant les capacités générales du BEPA pendant la classe de 2nde professionnelle à partir du dossier scolaire. Les notes doivent être égales ou supérieures à 10 pour une entrée en 1ère professionnelle.

A défaut l'intégration dans l'établissement pourra se faire en classe de 2nde professionnelle.

Les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les Directeurs de l' l'agriculture et de la forêt pour les DOM sont chargés de la mise en application des présentes dispositions.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Jean-Louis Buër

Annexe 1 : Tableau de présentation des possibilités d'orientation de droit à l'issue d'une seconde professionnelle.

Seconde professionnelle	Spécialité (EP3)	Spécialité du Baccalauréat professionnel
Nature-Jardins-Paysage-Forêt	Travaux paysagers	Aménagements paysagers
	Travaux forestiers	Gestion et conduite des chantiers forestiers
	Travaux de gestion des espaces naturels et ruraux	*« Nature » (dénomination provisoire)*
Productions animales	Systèmes d'élevage	Conduite et gestion de l'exploitation agricole/ Systèmes à dominante élevage
		Conduite et gestion de l'exploitation agricole/ Elevage et valorisation du cheval
	Elevage canin et félin	Conduite et gestion de l'élevage canin et félin
	Aquaculture	Production Aquacole
Productions végétales – agroéquipement	Horticulture	Productions horticoles / productions florales et légumières / productions fruitières / pépinières
	Vigne et vin	Conduite et gestion de l'exploitation agricole/ Vigne et vin
	Conduite de cultures	Conduite et gestion de l'exploitation agricole/ Systèmes à dominante cultures
	Agroéquipements	Agroéquipements
Conseil - vente	Animaux de compagnie et produits d'animalerie	Technicien conseil vente animalerie
	Produits alimentaires	Technicien vente et conseil qualité produits alimentaires
		Technicien vente et conseil qualité vins et spiritueux
	Produits de jardin	Technicien conseil vente produits horticoles et de jardinage
Alimentation – bio industries-Laboratoire	Produits de bio industrie	Bio Industries de Transformation
	Contrôles en agriculture, environnement et bio industrie	*«Laboratoire» (dénomination provisoire)*

Annexe 2 : Tableau de présentation de possibilités d'intégration en classe de 1ère professionnelle .

Situation l'entrée dans le cursus Baccalauréat Professionnel	Option du Baccalauréat envisagé	Constitution du dossier	Accès à la certification BEPA
2nde professionnelle Productions animales	→Baccalauréat Professionnel CGEA option « Système à dominante cultures » → Baccalauréat Professionnel CGEA option « Vigne et vin » → Baccalauréat Professionnel Agroéquipements	Sans objet, orientation de droit	Oui si 16 semaines de stages au cours des deux dernières années du cursus Baccalauréat Professionnel
2nde professionnelle Productions végétales - Agroéquipements	→ Baccalauréat Professionnel CGEA option « Système à dominante élevage » → Baccalauréat Professionnel CGEA option « Elevage et Valorisation du Cheval »		
2nde professionnelle Nature – Jardin – Paysage – Forêt	→ Baccalauréat Professionnel Production Horticoles Option Productions Florales et Légumières → Baccalauréat Professionnel Production Horticoles Option Productions fruitières → Baccalauréat Professionnel Production Horticole Option Pépinières		

Situation l'entrée dans le cursus Baccalauréat Professionnel	Constitution du dossier	Accès à la certification BEPA
2nde Générale et Technologique	→ Demande de l'apprenant ou de son responsable légal s'il est mineur → Avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine ou à défaut avis favorable du Directeur de l'établissement d'origine qui attestera de la complétude de la formation en classe de 2nde Générale et Technologique → Après positionnement et Accord du Directeur de l'établissement d'accueil qui veillera à s'assurer à la lecture des bulletins scolaires que les connaissances du domaine général sont acquises	Non
Titulaire d'un diplôme de niveau V d'un autre champ professionnel	→ Demande de l'apprenant ou de son responsable légal s'il est mineur. → Avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine ou à défaut avis favorable du Directeur de l'établissement d'origine. → Accord du Directeur de l'établissement d'accueil.	Non
Titulaire d'un diplôme de niveau V obtenu à une autre session que celle précédant l'inscription en Baccalauréat Professionnel	→ Demande de l'apprenant ou de son responsable légal s'il est mineur. → Avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine ou à défaut avis favorable du Directeur de l'établissement d'origine. → Accord du Directeur de l'établissement d'accueil.	Non
classe de 2nde professionnelle d'un autre champ	→ Demande de l'apprenant ou de son responsable légal s'il est mineur. → Avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine ou à défaut avis du Directeur de l'établissement d'origine qui attestera de plus de la complétude de la formation. → Après positionnement et accord du Directeur de l'établissement d'accueil qui sera conditionné à l'obtention.	Oui si 16 semaines de stages au cours des deux dernières années du cursus Baccalauréat Professionnel

Situation l'entrée dans le cursus Baccalauréat Professionnel	Option du Baccalauréat envisagé	Constitution du dossier	Accès à la certification BEPA
2nde professionnelle Nature – Jardin – Paysage – Forêt **« Aménagements Paysagers »**	Baccalauréat Professionnel Technicien conseil vente produits horticoles et de jardinage	→ Demande de l'apprenant ou de son responsable légal s'il est mineur → Avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine ou à défaut avis du Directeur de l'établissement d'origine. → Accord du Directeur de l'établissement d'accueil.	Oui si 16 semaines de stages au cours des deux dernières années du cursus Baccalauréat Professionnel
2nde professionnelle Productions végétales - Agroéquipements **« Productions Horticoles »**	Baccalauréat Professionnel Technicien conseil vente produits horticoles et de jardinage		
2nde professionnelle Productions végétales - Agroéquipements **« Vigne et vin»**	Baccalauréat Professionnel Technicien conseil vente qualité vins et spiritueux		
2nde professionnelle Productions animales **« Canins – Félins »**	Baccalauréat Professionnel Technicien conseil vente animalerie		